

MAIRIE DE PARNAC (Indre)

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 Mars 2017

Le trois mars deux mil dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de PARNAC s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme. Christine DEJOIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Février 2017

Présents : MM. DEJOIE Christine, CHEZE Daniel, CHANTELOUP Armelle, AUCHARLES Maria, de PASTRE Jacques, FAGEON André, PELLERIN Bruno, AUGENDRE Fabien, DEJOIE Jérôme, GAUMET Jean-Louis, LE JEANNE Jean-Michel

Pouvoir de : VAUGELADE Pierre-Mary à CHANTELOUP Armelle

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 3 Février 2017
- Compte administratif 2016
- Compte administratif 2016 : affectation des résultats
- Compte de Gestion 2016
- Remplacement de la secrétaire de mairie : ouverture de poste
- Installation d'un poste EDF à « La Ronde » - convention de mise à disposition
- Collège de St Benoit du Sault – demande de participation financière dans le cadre d'un voyage scolaire
- Opposition au transfert de compétence PLUI à la CDC MOVA
- Demande d'achat d'un chemin communal DEJOIE Jérôme – DAVID Cécile
- Elections présidentielles – bureau de vote
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Jean-Michel LE JEANNE a été nommé secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 Février 2017

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 3 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif 2016 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel CHEZE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Christine DEJOIE, Maire, après s'être fait

présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ Lui donne acte de la présentation faite duc ompte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		99 152,59	22 001,49		22 001,49	99 152,59
Opérations de l'exercice	655 669,21	687 839,83	244 908,26	236 100,19	900 577,47	923 939,82
TOTAUX	655 669,21	786 992,22	266 909,75	236 100,19	922 578,96	1 023 092,41
Résultats de clôture		131 323,01	30 809,56			100 513,45
Restes à réaliser			8 453,00		8 453,00	
TOTAUX CUMULES	655 669,21	786 992,22	275 362,75	236 100,19	931 031,96	1 023 092,41
Résultats définitifs		131 323,01	39 262,56			92 060,45

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2016 – Affectation des résultats

Mme. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2016 :

INVESTISSEMENT :

Solde antérieur reporté =	- 22 001,49
Recettes réalisées =	236 100,19
Dépenses réalisées =	244 908,26
Solde d'exécution 2016 (C/001) =	- 30 809,56

Restes à réaliser recettes =	0
Restes à réaliser dépenses =	8 453,00
Résultat =	- 39 262,56

FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice =	+ 32 170,42
Résultat antérieur reporté =	+ 99 152,59
Intégration excédent fonctionnement 2015 CCAS =	+ 2 657,89

Résultat à affecter = **+ 133 980,90**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Affectation en réserve : **C/1068 = 39 262,56**
- Report à nouveau en fonctionnement : **C/002 = 94 718,34**

Compte de Gestion 2016 :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la délibération en date du 27 novembre 2015 portant dissolution du CCAS .

Considérant que les comptes de la balance du CCAS sont transférés au budget de la commune ;

Considérant que le trésorier a basculé le solde positif (**2 657,89 €**) sur le budget principal sans que la commune ne prenne en compte de façon comptable cette somme ;

- Déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Remplacement de la secrétaire de mairie – Ouverture de poste

Pour pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie, admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, au 1^{er} juillet 2017, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 16 décembre 2016, décidé, par huit voix, de créer un poste, au 1^{er} avril 2017, en vue d'assurer la continuité du service, d'adjoint administratif 2^{ème} ou 1^{ère} classe, à temps complet.

La commission communale constituée pour mener les entretiens professionnels préalables à l'embauche a reçu 20 candidats dont le profil ne répond pas aux critères exigés pour l'exercice de cette fonction.

Le Conseil Municipal :

- Vu cet état de fait, décide, à l'unanimité, de la création d'un poste relevant du **cadre d'emploi de catégorie B de rédacteur principal 1^{ère} classe**, et ce, compte tenu des délais de publicité d'ouverture du poste, **au 1^{er} mai 2017**.
- Charge Mme. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.
- Les crédits correspondants à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget communal.

Installation d'un poste EDF à « La Ronde » - Convention de mise à disposition

Mme. le Maire expose à l'assemblée que le raccordement d'une production photovoltaïque au lieudit « La Ronde » nécessite la modification des réseaux existants Haute et Basse Tension et l'édification d'un poste de transformation implanté sur le domaine communal : Section E – Chemin rural de la Forêt Batée à la Ronde.

Le Conseil Municipal, vu le plan de détail de l'implantation du poste, autorise Mme. le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain, d'une superficie de 11,52 M2 sis « Pré Maillet » - Section E – Chemin rural N° 4 – à intervenir avec ENEDIS.

Collège de St Benoit du Sault – demande de participation financière dans le cadre d'un voyage scolaire

Le Conseil Municipal, vu la demande présentée par le Collège Hervé Faye de St Benoit du Sault, sollicitant une aide, pour réduire la charge des familles, dans le cadre d'un voyage scolaire, organisé sur le thème de la Provence Romaine, du 8 au 10 mars 2017, pour les élèves latinistes et d'un montant de 183 € par participant :

- Décide à l'unanimité, d'une participation de 50 € par élève concerné, domicilié dans la Commune, à savoir : GENOT Tom.
- Mentionne que cette aide de 50 € sera, à l'avenir, octroyée systématiquement à chaque élève, domicilié dans la Commune, scolarisé au Collège de St Benoit du Sault et devant participer à un voyage pédagogique.

Opposition au transfert de compétence PLUI à la CDC MOVA

Mme. le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové N° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Elle donne désormais aux E.P.C.I la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, **soit le 27 mars 2017, sauf dans le cas où « au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population (minorité de blocage) s'y opposent, dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.**

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'article 136 de la loi N° 2014-366 du 26 mars 2014 ;
- Entendu l'exposé de Mme. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Demande d'achat d'un chemin communal DEJOIE Jérôme – DAVID Cécile

- **M. Jérôme DEJOIE, conseiller municipal, demandeur, se retire et ne prend pas part au vote de la présente.**

Mme. le Maire présente à l'assemblée la demande d'acquisition de M. DEJOIE Jérôme et Mme. DAVID Cécile, domiciliés : 7 bis Le Verger – 36170 PARNAC, d'une portion de chemin communal, sise de part et d'autre de leur propriété cadastrée Section B 822-823-824-826 et 830 « Le Verger ».

Le Conseil Municipal :

- Vu le plan joint à la demande ;
- Considérant que la portion de terrain à céder n'a plus aucune utilité communale ;
- Donne son accord de principe à l'aliénation de la portion de chemin concerné.
- Les frais générés par la cession : enquête publique, géomètre et acte notarié seront à la charge intégrale de l'acquéreur.
- Charge Mme. le Maire de prendre l'arrêté portant ouverture l'enquête publique réglementaire préalable et de désigner le commissaire-enquêteur.

Elections présidentielles – Bureau de vote

Le Conseil Municipal arrête la composition du bureau de vote pour les scrutins des 23 avril et 7 mai 2017 – élections présidentielles – ainsi qu'il suit :

8 heures – 10 heures 30 : DEJOIE Christine – de PASTRE Jacques – FAGEON André – GAUMET Jean-Louis

10 heures 30 – 13 heures : CHANTELOUP Armelle – VAUGELADE Pierre-Mary – LE JEANNE Jean-Michel

13 heures – 15 heures 30 : AUCHARLES Maria – AUGENDRE Fabien – DEJOIE Jérôme

15 heures 30 – 18 heures : CHEZE Daniel – PELLERIN Bruno – CABENET Gilles – PACHOT Aurélie

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Repas des aînés : L'organisation totale – choix du traiteur notamment – est confiée à la commission des affaires sociales, scolaires et des festivités.

2/ Le site INTERNET communal : Armelle CHANTELOUP, Adjointe, responsable du site, demande de lui communiquer les informations pour abonder le site en vue d'un fonctionnement optimal.

3/ Jérôme DEJOIE invite le Conseil Municipal à la cérémonie de son mariage le 17 juin prochain à 17 heures à MAUVIERES.

4/ Invitation du RPI à une manifestation culturelle « L'Offrande aux mantes » avec la participation des élèves CE1 – CE2 à l'auberge du Champ de Foire le vendredi 10 mars à 19 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30
Jean-Michel LE JEANNE – secrétaire de séance